

STATUTS

TITRE I : CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre « **SOLIDARITE PAYS DE PELCIA** » .

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet de créer des relations de solidarité entre les peuples, notamment entre le BURKINA FASO et la FRANCE, par des échanges au plan matériel, culturel et humain entre ces pays et la France.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social pourra être fixé à la **Mairie de SAINTE SEVE, 29600 SAINTE SEVE**
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'Association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION ET AFFILIATION

ARTICLE 5 : Les Membres

L'Association se compose de Membres Actifs et de Membres Passifs (d'honneur, associés, ...) Tous ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale. Il est bien entendu que chaque Association membres n'aura droit qu'à une voix par représentant d'Association ou d'Entreprise, même si plusieurs membres de cette association membre participent à la vie de l'association. Peut également devenir membre toute personne à titre individuel dès lors qu'elle règle sa cotisation annuelle, Il est bien entendu qu'une cotisation par famille est acceptée.

- * *Sont membres actifs, les Associations ainsi que les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités, ils paient une cotisation annuelle ;*
- * *Sont membres passifs les membres de l'Association qui s'acquittent uniquement de leur cotisation annuelle*

- **Membres actifs ou adhérents** : Ces membres (**Associations ou individus**) payent leurs cotisations et participent régulièrement aux activités et à la vie de l'association.
- **Membres de droit** : Cette catégorie de membres n'est pas soumise à la procédure normale d'adhésion, parce qu'il s'agit de personnes ayant effectué des apports, ou désignés comme représentantes d'une collectivité publique.
- **Membres d'honneur** : Sont désignées comme membres d'honneur les personnes extérieures à l'association ou ayant exercé des fonctions dirigeantes, apportant ainsi une caution morale ou médiatique à l'association.

ARTICLE 6 : Conditions d'adhésion

- Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions.

ARTICLE 7: Perte de la qualité de membre

- La qualité de membre se perd par:
 - o La démission
 - o Le décès
 - o La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.
 - o *Avant la prise de la décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications au Conseil d'Administration.*

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- *L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation.*
- *Elle se réunit au moins une fois par an.*
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
- L'Assemblée délibère sur les orientations à venir.
- Elle fixe les montants des cotisations annuelles à verser par les membres.
- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions à l'ordre du jour.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés).
- Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil, et à bulletins secrets dès lors qu'un adhérent en fait la demande.
- Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

ARTICLE 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande du quart des membres.

Les conditions de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité (des deux tiers) des membres présents (des suffrages exprimés).

ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil de trois personnes au minimum et vingt et une personnes au maximum élues pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Les Associations Adhérentes sont membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale de :

- * La marche de l'Association,
- * la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'Assemblée Générale ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- * Tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'Association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'Association,
- * Et notamment la décision d'ester en justice (par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le Conseil D'Administration). Chaque décision accompagnée de la définition précise des pouvoirs du président, seul représentant en justice de l'Association, ainsi que du choix des Conseils Juridiques assistant éventuellement l'Association.
- * Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins par un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.
- * Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- * La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement.

ARTICLE 10 : Le Bureau

- Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

ARTICLE 11 : Rémunérations :

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentations payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur

- Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.
- Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association, en conformité avec ceux ci.

TITRE IV : RESSOURCES

ARTICLE 13 : Les Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Le montant des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions,
- Le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet,
- Toutes autres ressources autorisées par la loi, dons, legs,...
- Des ressources non prévues dans l'objet, dans la limite de 10 % des ressources financières annuelles.

TITRE V : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 2, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.

A SAINTE SEVE, Le 16 JUIN 2003

Signatures et Fonctions

